

L'an deux mille vingt-trois le 12 du mois de AVRIL
À 10 heures 00 s'est réuni le Comité Syndical
dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE

Ordre du jour

- 1) Constatation du quorum, désignation du secrétaire de séance, suppléances et pouvoirs
- 2) Budget primitif 2023– Budget Général –approbation,
- 3) Cotisations des Collectivités 2023
- 4) Questions diverses
- 5) Agenda

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUEE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUEE TITULAIRE
GUILLOIN FRANCIS	DELEGUEE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
MAROT ROGER	DELEGUE SUPPLEANT
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
VERGNAUD BENJAMIN	DELEGUEE TITULAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUE TITULAIRE
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANTE
GUILLOIN STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
RECEGANT DIDIER	DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE

Y ASSISTENT :

DURAND THIERRY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTEAN-VENDEE

1 - CONSTATATION DU QUORUM, DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE POUVOIRS

Président de la séance : M. Stéphane GUILLON, vice-Président du Syndicat mixte (le Président étant empêché).

Constatation du quorum

Pour rappel, le quorum doit être constaté par le Président au début de chaque séance, ainsi qu'à l'ouverture de chaque point de l'ordre du jour. Il requiert la présence physique à la séance de la majorité des membres du syndicat mixte en exercice (plus de la moitié des sièges soit au moins 17 membres), qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Effectif présent : 19

Désignation du secrétaire de séance

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 6-23) :

- **DE DESIGNER** M. Michel HERAUD, délégué titulaire, Secrétaire de séance pour :
 - assister le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins,
 - contrôler l'élaboration du procès-verbal de séance et le signer,
 - signer les délibérations à intégrer au registre.

Suppléances et pouvoirs

Les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire. A défaut de suppléant, le délégué titulaire peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de son choix (ce délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, remis au Président au plus tard en début de séance).

Suppléances :

- de M. LA MACHE Denis : Mme MONTAMAT Eliane
- de M. BORDET Bernard : M. RECEGANT Didier
- de M. MAROT Roger : DUPAS Laurent

Pouvoirs remis au Président :

- de M. HOCBON Ludovic à M. BAUDRY Yves

Effectif votant : 20

2 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 147 000 € et comprennent :

- Au sein du chapitre 011 (88 100 €) :
 - ↳ 67 490 € de prestation de services des communautés de communes adhérentes pour mener à bien les missions du syndicat,
 - ↳ 7 370 € de locations de bureaux (charges comprises),
 - ↳ 3 760 € pour le photocopieur (location et coût copies)
 - ↳ 3 000 € de frais de transport pour le personnel,
 - ↳ 2 760 € pour le fonctionnement courant (fournitures administratives, télécommunications, fournitures administratives, maintenance logiciel...),
 - ↳ 2 000 € d'assurance,
 - ↳ 1 720 € de cotisations (Géo Vendée, Fédération des SCOT).
- Les dépenses de personnel pour un agent (45 000 €)
- Au sein du chapitre 65 (6 900 €) :

- ↳ 6 000 € pour l'accès au portail Géo Vendée 2022 et 2023,
- ↳ 900 € pour de l'informatique (hébergement du site internet, droits d

- Les dotations aux amortissements (1 500 €)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 147 000 € et comprennent :

- Au sein du chapitre 74 (127 000 €) :
 - ↳ 105 000 € de participation d'équilibre des communautés de communes adhérentes,
 - ↳ 7 000 € de subventions pour les études agricoles,
 - ↳ 15 000 € de subvention européenne au titre du solde de LEADER 3
- 20 000 € de remboursement de frais de personnel.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 65 500 € et comprennent :

- ↳ 40 100 € de reversement de trop versé par les communautés de communes adhérentes au titre du programme FISAC,
- ↳ 25 400 € d'études.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 65 500 € et comprennent :

- ↳ 61 000 € participation de l'Etat au titre du FISAC,
- ↳ 3 000 € de FCTVA,
- ↳ 1 500 € au titre des amortissements

Il vous est donc proposé d'approuver le budget primitif 2023.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Synthèse des observations : M. BIRE indique que n'est pas compris dans ce budget des moyens nécessaires au syndicat pour animer et gérer le SCoT, ni les moyens pour la gestion du Syndicat, vu l'arrêt de l'agent en poste, ou encore pour la gestion du LEADER 3.

Seul le remboursement des frais de mise à disposition d'agents des collectivités pour le dossier de candidature et la période allant jusqu'en avril 2023 est compris et encore sur la partie gestion du Syndicat cela n'est pas complet.

Pour le LEADER 3 une idée est à discuter sur le fait de déléguer à un EPCI la gestion pour le compte des 3 membres.

M. GUILLON indique qu'une nouvelle organisation est à trouver et que cela se fera au niveau de la nouvelle gouvernance qui doit s'installer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 7-23) :

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	bp2023
011 - Charges à caractère général	88 100
012 - Dépenses de personnel	45 000
65 - Autres charges de gestion courante	6 900
022 - Dépenses imprévues	5 500
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 500
Total dépenses de fonctionnement	147 000

Recettes

Chapitre	bp2023
013 - Atténuation de charges	20 000
74 - Subventions et participation	127 000
Total recettes de fonctionnement	147 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	bp2023
20 - Immobilisations incorporelles	25 400
45 - Opération pour compte de tiers	40 100
Total dépenses d'investissement	65 500

Recettes

Chapitre	bp2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000
45 - Opération pour compte de tiers	61 000
041 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 500
Total recettes d'investissement	65 500

3 - COTISATIONS DES COLLECTIVITES 2023

M. Stéphane GUILLON, 1er vice-Président du Syndicat mixte (le Président étant empêché) rappelle au Comité Syndical que le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son objet et missions.

Chaque Communauté de Communes adhérente a obligation de participer à l'équilibre global du budget.

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.

Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes au prorata de leur population respective.

- Toutes autres recettes autorisées par les Articles L5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
 - les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 - les produits des dons et legs ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 - le produit des emprunts ;

- Toutes autres ressources autorisées par la réglementation

Dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ET LES FONDUS EUROPEENS :

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.

Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes à 60 % en fonction de la population respective des 3 EPCI concernés et à 40 % en fonction de la superficie respective des 4 EPCI.

- Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements pourront abonder le financement du SCOT
- les subventions de l'Union Européenne

DÉPENSES :

Les dépenses comprennent les frais inhérents à la gestion et au fonctionnement du Syndicat Mixte.

La cotisation des communautés de communes membres du syndicat nécessaire à l'équilibre du budget 2023 s'élève à 105 010 € dont 5 251 € au titre du SCOT et 99 759 € au titre du socle commun.

La répartition de la cotisation se fonde :

- Pour le SCOT et le LEADER, sur la superficie (40%) et la population (60%),
- Pour le socle commun, sur la population (100%)

Il en résulte alors les participations suivantes :

	Superficie	Population Insee	Clé répartition SCOT	Clé répartition LEADER	Cotisation SCOT/LEADER	Cotisation socle commun	TOTAL
CC Pays Fontenay Vendée	46 346	36 379	47,8%	52,8%	2 508	52 690	55 198
CC Vendée Sèvre Autise	29 933	16 514	25,9%	24,0%	1 360	23 918	25 278
CC Pays de la Châtaigneraie	31 659	15 984	26,3%	23,2%	1 383	23 151	24 534
TOTAL	107 938	68 877			5 251	99 759	105 010

Données issues de la base DGF 2022

Il vous est donc proposé d'arrêter les cotisations ainsi déterminées pour l'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 8-23) :

- **D'APPROUVER** les propositions des tableaux ci-dessus.

- **DE FIXER** la contribution des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour les missions à la carte pour l'année 2023 comme suit :

- CC Pays Fontenay Vendée : 2 508 €
- CC Vendée Sèvre Autise : 1 360 €
- CC Pays de la Châtaigneraie : 1 383 €.

- **DE FIXER** la contribution des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour les missions du socle commun pour l'année 2023 comme suit :

- CC Pays Fontenay Vendée : 52 690 €
- CC Vendée Sèvre Autise : 23 918 €
- CC Pays de la Châtaigneraie : 23 151 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Prochaine réunion du Comité syndical : mercredi 26 avril 2023 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance

Lionel PAGEAUD



Le 1^{er} Vice-Président

pour le Président empêché



Stéphane GUILON

Maison l'Entreprise et du Territoire

16 Rue de l'Innovation

85208 FONTENAY-LE-COMTE

02 51 50 31 72

